



L'Isle-Adam

Ville parc • Ville numérique

Publié sur L'Isle-Adam (<https://www.ville-isle-adam.fr>)

[Accueil](#) > Collecte des ordures et déchets ménagers



Retrouvez le calendrier de collecte 2020 dans la partie à droite "Documents"

La collecte des déchets

Un arrêté municipal régit depuis 2009 la présentation et la collecte des déchets.

À l'exception des encombrants (ou monstres), les déchets doivent être déposés dans des conteneurs ou bacs normalisés AFNOR mis à disposition et compatibles avec le système de levage des engins de collecte. L'utilisation des sacs, cartons et autres conteneurs est interdite.

La sortie des conteneurs est autorisée la veille du jour de collecte à partir de 19h et leur rentrée doit être opérée avant 14h le jour de collecte.

Rappel du règlement des sorties des poubelles

La présentation des conteneurs, dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, est réglementée par l'arrêté municipal n° AP2016/002 du 15 janvier 2016. Son non-respect vous expose à une amende de 38 euros.

■ Ordures ménagères

Tout ce qui ne peut pas être trié : tous les déchets biodégradables, non recyclables et non toxiques (déchets alimentaires, de ménage, les plastiques non recyclables, les couches culottes...).

Bac vert foncé au logo de l'intercommunalité et de la commune

Jours de collecte dans toute la ville : lundi / jeudi

■ Déchets propres et secs

Les bouteilles, bidons et flacons en plastique ; les emballages métalliques ; les briques alimentaires ; les cartons secs ; tous les papiers propres et secs, non déchirés et sans film plastique.

Ils doivent être disposés vides, non imbriqués et sans sac dans le bac.

NB concernant les plastiques : les objets en plastique doivent être portés en déchetterie ou en ressourcerie (notamment les jeux et jouets).

Les emballages tels que les barquettes en plastique ou en polystyrène ne sont pas recyclés.

Bac à couvercle bleu ou jaune fermé (les couvercles sont remplacés progressivement)

Repères :


Rappel du règlement des sorties des poubelles

La présentation des conteneurs, dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, est réglementée par l'arrêté municipal n° AP2016/002 du 15 janvier 2016. Pour rappel, la sortie des poubelles doit avoir lieu le soir pour une collecte le lendemain matin, et la rentrée des poubelles doit avoir lieu au plus tard le soir de cette collecte (article 7).

Son non-respect vous expose à une amende de 38 euros.

Documents :

 [Nouveaux bacs de tri en 2018](#)

 [Documentation du Syndicat Tri-Or sur les encombrants](#)

 [Calendrier de collecte 2020](#)

Voir aussi :

[Les modalités de ramassage changent à compter du 1er janvier 2020](#)

[Les déchetteries](#)

[Consulter les rapports d'activités du Syndicat Tri-Or](#)

Contact :

Indications sur le calendrier de collecte ou renseignements au 01 34 70 05 60

Le calendrier des collectes est également téléchargeable sur

le site internet www.tri-or.fr

Déchetteries

Champagne-sur-Oise

ZA du Paradis

01 34 70 05 60

Rue Pasteur Prolongée

Fax. 01 34 70 41 47

95660 Champagne-sur-Oise

info@tri-or.fr

Jour de collecte dans toute la ville : vendredi

■ Verres

Les bouteilles, les bocaux, les flacons et les pots en verre, vidés et sans couvercle, y compris les emballages de cosmétiques.

NB : la vaisselle ne doit pas être placée dans ce bac.

Elle doit être apportée en déchetterie.

Bac vert ou autre contenant ouvert

Jour de collecte : 1er vendredi du mois

> Indications sur le calendrier de collecte ou renseignements au 01 34 70 05 60

Le calendrier des collectes est également

téléchargeable sur le site internet www.tri-or.fr

■ Encombrants - Objets de grandes dimensions

Jour de collecte : 1er mardi du mois pour le 1er trimestre 2020

Règlement : 1 m³ maximum par foyer par mois, longueur maximale : 1,50m.

Attention, il est nécessaire de démonter les meubles pour la collecte.

Consulter www.tri-or.fr pour connaître les nouvelles modalités de collecte sur rendez-vous à partir d'avril 2020.

■ Points d'apports volontaires

- Un container verre alimentaire
- Deux containers pour les emballages recyclables (tous les papiers, carton, bouteilles/flacons/bidons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires)

Emplacements

- Avenue Jules Dupré (près de la station d'épuration)
- Avenue des Bonshommes (après le chemin des Folles Entreprises)
- Avenue Paul Thoureau, à proximité de l'avenue des Carrières de Cassan et sortie de la Résidence du Bois de Boulogne, face au stade
- Rue du Bord de l'Eau (Garenne)
- Résidence le Pré Manchez (2 containers à verres)
- Bois de Boulogne (3 containers à verres)
- Parking du C.C. Carrefour du Grand Val

Bornes enterrées

- Une borne verre alimentaire
- Une borne Déchets Propres et Secs (DPS)
- Une borne ordures ménagères

Emplacements :

- Place du Pâtis (entrée du parking et face au parking du cinéma)
- Chemin des Trois Sources
- Rue de Pontoise
- Place du Tillé (ordures ménagères uniquement)
- Résidence « Les jardins de Knecht » - rue Léon Fort et avenue des bonshommes
- Rue de l'Abbé Breuil (sur le parking de la place de Verdun compris entre la halle du marché et

la rue de l'Abbé Breuil).

■ Points de collecte des textiles, linges et chaussures

Merci de déposer les vêtements dans des petits sacs ne dépassant pas 50 litres et de déposer les chaussures par paire, reliées.

Le Relais

- Parking Leclerc et C.C. Carrefour Grand Val
- Allée du Dr. Jean Cailleux
- 11 avenue Jules Dupré
- Avenue Paul Thoureau
- Avenue des Carrières de Cassan

Ecotextile

- Parking Décathlon

■ Container pour piles usagées

- Galerie marchande Carrefour C. C. du Grand Val

■ Déchetterie

Champagne-sur-Oise
ZA du Paradis 01 34 70 05 60
Rue Pasteur Prolongée
95660 Champagne-sur-Oise info@tri-or.fr
Jours d'ouverture : Hiver du 1/10 au 31/3 / Été du 1/4 au 30/9
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi : 9h-12h & 14h-17h
9h-12h & 14h-19h
Samedi : 9h-17h 9h-19h
Dimanche : 9h-12h30 9h-12h30
Jeudi et jours fériés : Fermé

Les déchets suivants ne sont pas collectés par les encombrants et doivent être apportés en déchetterie :

- Les déchets d'équipement électriques et électroniques : tous les appareils équipés d'une prise électrique, d'une batterie ou de piles.
- Les déchets ménagers spécifiques : pots de peintures même vides, solvants, produits d'entretien automobile, maison, jardinage, chauffage, bricolage et décoration.
- Les déchets dangereux : batteries, piles, bidon d'huile moteur, produits chimiques.
- Les pneus.
- Les gravats et matériaux issus du bâtiment.
- Les objets en verre qui peuvent être dangereux pour les équipiers de collecte (fenêtres, porte-fenêtre, aquarium, grandes vitres, grands miroirs).
- Les éléments de ferraille trop épais.
- Les souches et les troncs d'arbres

Ne sont pas acceptés en déchetterie :

- Toutes les pièces détachées automobiles et les pièces de carrosserie. Seuls les pneus et les batteries sont acceptés.
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs.
- Le fibrociment et l'amiante.

